

Procès verbal

Le vendredi 29 novembre 2024 à 20H30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Charles LABOURÉ.

Secrétaire de la séance : Loïc BERTIQUET

Présents : Charles LABOURÉ, Isabelle COUAVOUX, Mathieu BONNEFOY, Loïc BERTIQUET, Florent TIXIER, Marie-Pierre EXTRAT, Séverine PRAS, Arnaud BLETTERY, Jean-Luc SOLLALLIER, Alain FRAGNE, Patrice SANUDO

Représentés : Doris RAZAFIMAHEFA représentée par Jean-Luc SOLLALLIER, Colette CHENEVIER représentée par Séverine PRAS, Christine PION représentée par Florent TIXIER

Ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23.10.2024**
- **ECLAIRAGE PUBLIC : décision sur passage en LED**
- **DECISIONS MODIFICATIVES**
- **ASSAINISSEMENT : renouvellement convention MAGE**
- **PERSONNEL: délibération pour prévoyance**
- **PLAN DE FORMATION DU CDG**
- **CHANGEMENT CHAUDIERE ECOLE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- **FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
- **TRAVAUX ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Ajouts acceptés à l'unanimité.

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23.10.2024 :** Mathieu Bonnefoy demande que dans le 1er point du PV "présentation d'un projet photovoltaïque au sol sur la ferme Bardot" le changement suivant soit fait : *"il faudrait en fait moins consommer et on aurait besoin de moins produire d'énergie" par " il faudrait avoir besoin de moins produire d'énergie et que les projets photovoltaïques soient sur les bâtiments qu'ils soient individuels, privés ou collectifs".*

Une fois ces modifications faites le reste du PV est approuvé à l'unanimité.

- **CHANGEMENT CHAUDIERE ECOLE :** La chaudière de l'école est tombée en panne cette semaine, un choix a dû être pris rapidement car cette chaudière tombe en panne très régulièrement. Il a été décidé de remplacer l'ancienne chaudière gaz par une nouvelle par l'entreprise Casteran pour un montant de 6 011.02 € TTC. La ligne de budget sera prise sur la partie investissement qui est abondée à hauteur de 13 000 €. Adoption à l'unanimité.

- ECLAIRAGE PUBLIC :

A la suite d'une étude du SIEL-territoire d'énergie de la Loire, une synthèse nous a été envoyée. Pour rappel une aide supplémentaire de 11% sera délivrée par le SIEL uniquement si l'engagement pour le passage aux leds est délibéré en 2024.

Deux zones ont été identifiées, une sur le Vieux Bourg et une sur le bourg des Moulins. Coût total estimé par le SIEL environ 13 000 € ainsi qu'un entretien annuel de 1 032 € applicable la seconde année de l'installation. Le SIEL propose un gain potentiel de 1 317€ annuel. Pour la répartition des dépenses : la zone du Vieux

Bourg est estimée à 3 000€ pour 11 points lumineux et le bourg des Moulins à environ 10 000 € pour 30 points lumineux.

Adoption à l'unanimité pour l'installation de LED sur l'ensemble des luminaires existants.

- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MAGE (Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau)

Patrice SANUDO demande quelle est la fonction de l'organisme

Charles LABOURÉ présente le rôle de la MAGE qui consiste à surveiller la station d'épuration : auto-surveillance, prélèvements, bilans de fonctionnement, aide à la rédaction des documents réglementaires...

Le coût de la convention s'élève à 0.79 €/an/habitant avec un plancher à 250 €. La convention est à renouveler pour 4 ans.

Charles propose de renouveler la convention. Adoption à l'unanimité.

- PERSONNEL : délibération pour la prévoyance obligatoire (Centre de Gestion de la Loire) : pour rappel au 1er janvier 2025 la participation de la commune à une prévoyance santé est obligatoire à hauteur de 7€ minimum/agent fonctionnaire ou contractuel. Il est proposé d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2025 et de verser une participation financière de 52€ bruts maximum par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42. Délibération adoptée à l'unanimité.

- PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ CDG 2025-2027 : Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel. Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé, qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027, a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024. Il est demandé d'approuver ce plan de formation.

Adopté à l'unanimité.

- AVENANT A LA CONVENTION POUR LA RETRAITE DES CNRACL AVEC CDG : En raison de l'évolution des services sur Pep's – GULI à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026. Pour le bon fonctionnement des délégations, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l'exercice de cette mission. La collectivité s'engage à fournir au CDG 42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL. Pour des raisons de responsabilité, lorsque la collectivité délègue un dossier au CDG 42, elle s'engage expressément à ne plus intervenir sur ce dossier. Les tarifs fixés par le conseil d'administration demeurent inchangés. Avenant adopté à l'unanimité.

- DECISIONS MODIFICATIVES :

Adoption à l'unanimité des DM ci-dessous sur le budget assainissement :

SERVICE ASSAINISSEMENT DE CHERIER

Exercice : 2024

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
10/12/2024	6155	Entretien et réparations biens mobiliers	1 140,00	10/12/2024	70611	Redevance d'assainissement collectif	1 140,00
Total Dépenses			1 140,00	Total Recettes			1 140,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
12/12/2024	6155	Entretien et réparations biens mobiliers	100,00	12/12/2024	70611	Redevance d'assainissement collectif	100,00
Total Dépenses			100,00	Total Recettes			100,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
07/01/2025	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	340,00	07/01/2025	70611	Redevance d'assainissement collectif	340,00
Total Dépenses			340,00	Total Recettes			340,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

- TRAVAUX DE VOIRIE :

Jean Luc SOLLALLIER a identifié les points sur lesquels il faudrait intervenir, des devis ont été effectués :

- Rue du Garet : 3 279.59 € TTC
- Les Essarts (la descente devant chez Alain Bourg, la maison Coppéré jusqu'à la stabulation) : 19 931.81 € TTC
- Les Essarts (le chemin allant de chez Alain Bourg à devant chez Dupré) : 10 770.00 € TTC
- Rue du Garet (de devant chez Elie Vuillaume jusqu'à la Route Départementale) : 8 697.59 € TTC
- Le Bessey : 12 527.03 € TTC

Coût total des travaux : 55 206 02 € TTC

La proposition est faite de supprimer la ligne « Les Essarts » de chez Alain Bourg à chez Dominique Dupré, afin de rester cohérent avec l'enveloppe du budget voirie. Les travaux retenus sont donc les 2 chantiers rue du Garet, Le Bessey et Les Essarts (de chez Alain Bourg à la maison Coppéré) pour un total de 35274.21 € TTC.

- FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau.

En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement. Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années.

A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'assainissement.

Il convient donc d'approuver pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,084 € HT / m³ vendu.

Cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par Roannaise de l'eau et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement. La redevance sera ensuite déclarée et reversée à l'Agence de l'Eau par la commune.

Adoptée à l'unanimité.

- TRAVAUX ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de délibérer pour faire la demande de subvention au titre de la DETR et du Fond vert pour les travaux envisagés pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de l'école publique communale. La première estimation d'avant projet sommaire présentée par l'agence d'architecture AABT s'élève à 934 700.71€ TTC auxquels il faudra également ajouter un budget mobilier de 10 000€ TTC environ. Ce type de travaux figure dans la liste des opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, au Fond vert et au dispositif Rénolution et il serait possible de solliciter une aide de l'Etat pour nous aider dans cet investissement.

Après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les travaux de rénovation de l'école et de solliciter de M. le Préfet l'attribution d'une subvention sur la D.E.T.R. et le Fond vert 2026 en déposant le dossier en 2025 ainsi que de solliciter le SIEL et tout autre organisme pour obtenir des aides financières sur ce projet.

- QUESTIONS DIVERSES :

- **Jean Luc SOLLALLIER** : un permis de construire a-t-il été déposé pour la maison de Mr Petit qui est en rénovation au lieu-dit « Crezoilles » ? réponse oui

- **Mathieu BONNEFOY** interpelle le conseil sur le frelon asiatique avec quelques chiffres qui sont tombés : sur l'année 2024 il a été recensé plus de 10 000 nids sur la région Auvergne Rhône Alpes. Mathieu sensibilise sur le piégeage en début de printemps. Charles propose à Mathieu de prendre des infos auprès des organismes pouvant nous fournir des devis. En fonction des chiffres annoncés le conseil statuera sur l'achat de pièges supplémentaires.

- **Marie Pierre EXTRAT** demande l'avancée des travaux sur le chemin de la cabine (des Essart à Chez Marie-Pierre Extrat) : une partie sera faite courant janvier et pour le reste un devis sera demandé.

- **Séverine PRAS** : bilan de Séverine sur les colis de Noël. Mise à jour du listing avec les nouveaux bénéficiaires : Mr Chevillard, Mr Poncet, Mme Lassigne Monique, Mr Beaudran Lucien. 39 colis pour cette année soit 2 de plus qu'en 2023. La composition des colis est identique à l'année dernière. Distribution le 21 décembre à partir de 13h30.

- Nouveaux horaires de la bibliothèque tous les mardis soir de 16h30 – 18h30 (en plus des samedis 10h-12h).